

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

DÉCISION N°2024.00470

**PRESTATION DE REALISATION D'UN PONT ROULANT
POUR LA RESTAURATION DES ŒUVRES DE GRAND
FORMAT DU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que le MAMC+ organise un accrochage de réouverture consacré à ses peintures de grand format au sein duquel sera aménagé un atelier de restauration visible du public,

CONSIDÉRANT qu'au regard du grand format des œuvres sélectionnées pour être restaurées, un pont roulant mobile (dit pont enjambeur) est nécessaire pour procéder aux opérations de stabilisation et de restauration dans les salles du musée,

CONSIDÉRANT la spécificité de ce matériel, seule l'entreprise Chassitech propose ce type de pont pour la restauration des œuvres de grands formats,

CONSIDÉRANT que la proposition de Chassitech répond au besoin de la collectivité,

CONSIDÉRANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de fourniture pour la fabrication d'un pont roulant sur mesure est conclu avec la SARL Chassitech, sise route de Paziols, 66 720 Tautavel, numéro de SIRET : 35353907500021.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours à la section investissement, destination MUSEE, opération 199 pour un montant de 6 252 € HT (TVA à 20%), soit 7 502,40 € TTC.

ARTICLE 3

La rémunération pour d'éventuelles prestations supplémentaires pourra se faire sur la base d'un bon de commande validé préalablement par le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240424-C20240047010

Date de mise en ligne : 17 mai 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'JL' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX